

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Gaëlle BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	26

DCM n°255/2023 - 7.1.6

**Services périscolaires et extrascolaire et animation
jeunesse - tarifs 2024**

Rapporteur : Madame GUILLET

Pour rappel, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 1^{er} septembre 2021, avaient proposé que les tarifs des services périscolaires et extrascolaire soient rediscutés tous les ans à la même période et que l'augmentation, si elle avait lieu, se fasse au 1^{er} janvier de chaque année.

Les membres de ladite commission, réunis le 29 novembre 2023, ont proposé une augmentation au 1^{er} janvier 2024 de :

- 3,5% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour le service de restauration scolaire (sauf le tarif à 1,00 euro pour les tranches de quotient familial inférieures à 500,00 euros),
- 3,5% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour le service d'accueil périscolaire avant et après la classe,
- 5% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour l'accueil périscolaire le mercredi et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires,
- 6% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour le service de l'animation jeunesse.

Les tarifs seraient donc arrêtés comme suit :

Restauration scolaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tarifs appliqués aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et / ou scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,11 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,22 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,32 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,44 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,54 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,61 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,66 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,72 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,77 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,83 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,88 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros
Tarif appliqué aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et non scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,73 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,86 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,98 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	4,12 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	4,24 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	4,34 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	4,40 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	4,46 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	4,52 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	4,60 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	4,66 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros

Accueil périscolaire avant et après la classe Péricentre du mercredi en période scolaire Péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,14 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,19 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,26 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,33 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,39 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,45 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,50 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,56 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,62 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,67 euro

11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,73 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,80 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,87 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,55 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,55 euros

*Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Accueil du mercredi en période scolaire					
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre)					
Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	3,23 euros	7,33 euros	9,75 euros	47,72 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,79 euros	7,46 euros	10,32 euros	50,47 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	4,36 euros	8,01 euros	10,88 euros	50,79 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,68 euros	8,36 euros	11,45 euros	53,42 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	5,03 euros	8,68 euros	12,57 euros	58,66 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	5,37 euros	9,03 euros	13,14 euros	61,30 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,51 euros	9,18 euros	13,76 euros	64,23 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	6,08 euros	9,73 euros	14,89 euros	68,07 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,66 euros	10,32 euros	16,07 euros	73,42 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,68 euros	10,34 euros	16,09 euros	73,51 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,70 euros	10,36 euros	16,11 euros	73,62 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,73 euros	10,38 euros	16,13 euros	73,71 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,75 euros	10,42 euros	16,15 euros	73,83 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro			

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Animation jeunesse							
Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus							
Quotients familiaux	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*	Tarif 4*	Tarif 5*	Tarif 6*	Tarif 7*
Moins de 400 euros	1,06 euro	2,12 euros	3,18 euros	5,30 euros	6,36 euros	7,95 euros	9,54 euros
De 401 à 500 euros	1,11 euro	2,23 euros	3,34 euros	5,57 euros	6,68 euros	8,35 euros	10,01 euros
De 501 à 600 euros	1,17 euro	2,33 euros	3,50 euros	5,83 euros	7,00 euros	8,75 euros	10,49 euros
De 601 à 700 euros	1,22 euro	2,44 euros	3,66 euros	6,10 euros	7,31 euros	9,15 euros	10,97 euros
De 701 à 800 euros	1,27 euro	2,54 euros	3,82 euros	6,36 euros	7,63 euros	9,54 euros	11,44 euros
De 801 à 900 euros	1,38 euro	2,76 euros	4,13 euros	6,89 euros	8,27 euros	10,34 euros	12,40 euros
De 901 à 1 000 euros	1,48 euro	2,97 euros	4,45 euros	7,42 euros	8,90 euros	11,13 euros	13,35 euros
De 1 001 à 1 100 euros	1,59 euro	3,18 euros	4,77 euros	7,95 euros	9,54 euros	11,93 euros	14,31 euros
De 1 101 à 1 200 euros	1,70 euro	3,39 euros	5,09 euros	8,48 euros	10,18 euros	12,72 euros	15,26 euros

De 1 201 à 1 300 euros	1,80 euro	3,60 euros	5,41 euros	9,01 euros	10,81 euros	13,52 euros	16,21 euros
De 1 301 à 1 400 euros	1,91 euro	3,82 euros	5,72 euros	9,54 euros	11,45 euros	14,31 euros	17,17 euros
De 1 401 à 1 500 euros	2,01 euros	4,03 euros	6,04 euros	10,07 euros	12,08 euros	15,11 euros	18,12 euros
Plus de 1 501 euros	2,12 euros	4,24 euros	6,36 euros	10,60 euros	12,72 euros	15,90 euros	19,08 euros
Adhésion annuelle à l'animation							5,30 euros

* Tarifs majorés de 2,00 euros par animation pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN

Les différents tarifs pour l'animation jeunesse sont fixés comme suit en fonction des activités.

Tarif 1 : activité sans coût intervenant (par exemple, temps libre au foyer, tournoi de football, sortie VTT et light painting)

Tarif 2 : activité avec achat de petit matériel (par exemple, bricolage, atelier cuisine et goûter) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 1,00 euro et 3,00 euros

Tarif 3 : soirée avec repas, activité avec goûter amélioré ou nécessitant l'achat de matériel plus conséquent - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 4,00 euros et 7,00 euros

Tarif 4 : intervenant sur place (par exemple, réalité virtuelle), sortie sans billetterie (par exemple, marché de Noël et inter-centre) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 8,00 euros et 12,00 euros

Tarif 5 : intervenant sur place plus onéreux (par exemple, parkour), sortie avec billetterie à faible coût (par exemple, bowling) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 13,00 euros et 18,00 euros

Tarif 6 : sortie avec billetterie plus onéreuse (par exemple, paint ball et accrobranche) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 19,00 euros et 26,00 euros

Tarif 7 : sortie exceptionnelle (par exemple, O'Gliss parc et karting) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel supérieur ou égal à 27,00 euros

Il est précisé que les tarifs de l'animation jeunesse n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Considérant l'avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis le 29 novembre 2023 par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **FIXE**, pour l'année 2024, les tarifs des services périscolaires et extrascolaire et de l'animation jeunesse comme proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Léa GUILLET**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
ID : 044-200078079-20231212-DCM_255_2023-DE